

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 36/CCH/26 du 23 juillet 2026

Approuvant la mise en place d'un dispositif d'accueil de service civique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 23 juillet 2026 à 09h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i sortant, par lettre n° 41/CD/2026 du 6 juillet 2026,
Sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Président,
Avec Monsieur Christian ROBSON, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
24 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	MOUTAME Thomas	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-Président	X			
3	MME	VALENTIN Mathilda	2ème vice-Président	X			
4	M	TCHONG TAI Ioera	Délégué titulaire	X			
5	MME	MARUAE Miliane	4ème vice-Président		X		
6	M	BROTHERSON Matahi	5ème vice-Président	X			
7	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	6ème vice-Président		X		
8	M	TEROROIRIA Martial	7ème vice-Président	X			
9	MME	PEETAU Revatua	8ème vice-Président	X			
10	M	GIBERT Pitori	9ème vice-Président	X			
11	M	ATUAHIVA Mareto	Membre bureau	X			
12	M	HOLMAN Gérard	Membre bureau	X			
13	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	X			
14	M	COLOMBANI Moeau	Délégué titulaire	X			
15	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		X		
16	M	MOU KAM TSE Camille	Délégué titulaire		X		
17	MME	TIXIER Noela	Délégué titulaire		X		
18	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		X	Augustine LEMAIRE	
19	MME	SHAM KOUA Evangéline	Délégué titulaire	X			
20	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
21	M	CHONG HUE Mahinui	Délégué titulaire	X			
22	M	BECQUET Patrick	Délégué titulaire		X		
23	M	DEHORS Raimana	Délégué titulaire	X			
24	MME	COLOMES Moemoea	Délégué titulaire	X			
25	M	NATUA Augustin	Délégué titulaire		X		
26	MME	RUAHE Hinarere	Délégué titulaire	X		Virginie LANGY	
27	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	X			
28	M	MANA Rémi	Délégué titulaire	X			
29	M	MATAPO Tetaha	Délégué titulaire		X	TTTI Tauirarii	
30	M	MOHI Moise	Délégué titulaire	X			
TOTAL				21	9	3	
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				24			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i.

Considérant qu'il est mis en place le dispositif du service civique au bénéfice des collectivités locales.

Considérant que le Président envisage de pouvoir accueillir des volontaires au sein de la communauté de communes Hava'i pour y remplir des missions dans les six domaines relevant des compétences de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que le service civique donne lieu pour chaque volontaire à une indemnisation mensuelle nette de 66 607 F CFP (558,17 euros) prise en charge par l'État.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La mise en place d'un dispositif d'accueil de services civiques au sein de la communauté de communes Hava'i est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
Prise en charge d'indemnités de transport, d'hébergement et de restauration	13 705 F CFP (114,85 euros) par mois et par service civique	
Prise en charge d'une assurance de base (RC) à chacun des services civiques	Selon le tarif en vigueur par service civique et par mois	13 568 F CFP (113,70 euros) par mois et par service civique
Prise en charge d'une complémentaire santé (mutuelle) à chacun des services civiques	5 000 F CFP par service civique et par mois	
Prise en charge des frais de la CPS (RNS)	Selon la réglementation locale en vigueur	

Article 2 : Les dépenses afférentes à ce dispositif seront prises en charge par le budget annexe des ordures ménagères – section de fonctionnement – chapitre 011 – article 6218.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 23 juillet 2026.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 27 JUIL. 2026
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 27 JUIL. 2026
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 27 JUIL. 2026